

OBJET

Finances locales 7.1
décisions budgétaires

**Quotient familial – modification
du barème**

DATE DE CONVOCATION
20 septembre 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 29

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-09-60

**L'an deux mil vingt quatre
le vingt-six septembre à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. LEMAIRE –
Mme DUVAL – M. JEANJEAN – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme
BOSQUIER – Mme LECLERC – M. BRUNAUD

Excusés ayant donné pouvoir

Mme SEMIEM à Francis GESLIN
Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE
M. BRUNET à M. GOMIS
M. MIZABI à Mme DUDOUEY
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à M. SACHOT
M. PETIT à Mme QUOD-MAUGER
M. FRESSEL à Mme VANDEL
Mme FRIBOULET à M. BRUNAUD
M. BULARD à Mme LECLERC

Mme Barrière est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Elisabeth Vandel, adjointe à la maire en charge de l'Éducation, l'Enfance, la Jeunesse et la Coopération.

Lors de séance du 13 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité les nouvelles modalités de calcul du quotient familial, ainsi que le nouveau barème, tenant compte des prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Comme indiqué lors de la séance, ces nouvelles modalités ont été fixées de manière à limiter l'impact sur les familles, avec le cas échéant une possibilité d'ajustement.

Les familles ayant déposé cet été leur dossier d'inscription aux prestations communales, ainsi que leurs coordonnées d'allocataires, les services ont pu procéder au calcul du nouveau quotient familial selon le mode de calcul de la CAF et selon le barème voté en juin dernier.

Si ce dernier semble globalement adapté à la situation des familles saint-pierraises, un léger ajustement est nécessaire pour affiner la répartition des familles.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer le barème comme suit :

	Cat A	Cat B	Cat C	Cat D	Cat HC*
Barème voté le 13 juin 2024	<600	600<900	900<1200	≥1200	
Barème à compter du 1 ^{er} septembre 2024	<600	600<1000	1000<1200	≥1200	

*Hors commune : pas d'application du quotient familial

Il est précisé que ce nouveau barème s'appliquera pour la première facturation de l'année scolaire qui interviendra à compter du 1^{er} octobre 2024 pour les prestations consommées en septembre.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le calcul du quotient.

Vu

La de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relative au calcul du quotient familial ;

La délibération du 13 juin 2024 fixant les nouvelles modalités de calcul du quotient familial et le nouveau barème de quotient ;

Considérant

La nécessité d'ajuster le barème applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 afin de tenir compte de la répartition des familles par tranche ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : de modifier le un nouveau barème de quotient familial, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024, à savoir :

Cat A	Cat B	Cat C	Cat D	Cat HC*
<600	600<1000	1000<1200	≥1200	

*Hors commune : pas d'application du quotient familial

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits